



COMMUNE D'ANGEOT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 25 MAI 2020

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 19 mai 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, salle Camille, se sont réunis, le lundi 25 mai 2020, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Etaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Laurence FRANCHEQUIN - François GIL - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Eric PERIAT.
- ✓ Pauline DONNA a rejoint la réunion après l'élection du Maire.
- ✓ Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Céline OPPENDINGER est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- 1/ Installation du Conseil Municipal
- 2/ Election du Maire
- 3/ Charte de l'élu local
- 4/ Fixation du nombre d'Adjoints
- 5/ Election des Adjoints
- 6/ Délégations au Maire
- 7/ Indemnités des Adjoints
- 8/ Désignation des membres dans les syndicats
- 9/ Divers

1 – Délibération : installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Gilles CORTINOVIS - Pauline DONNA - Anne DUPUIS - Laurence FRANCHEQUIN - François GIL - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Eric PERIAT.

Monsieur François GIL, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

2 – Délibération : élection du Maire

Monsieur François GIL, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Premier tour du scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
Nombre du suffrage déclarés nuls par le bureau :	/
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

A obtenu : Monsieur Michel NARDIN, 9 voix (neuf)

Monsieur Michel NARDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – Charte de l'élu local

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local (voir en pièce jointe).

4 – Délibération : fixation du nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints.

Mais, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à deux le nombre des adjoints pour ce nouveau mandat.

5 – Délibération : élection des adjoints

Une seule candidate se propose au poste de 1^{ère} adjointe : Bernadette MARTINATO

Premier tour du scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre du suffrage déclarés nuls par le bureau :	/
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu : Madame Bernadette MARTINATO, 10 voix (dix)

Mme Bernadette MARTINATO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire.

Un seul candidat se propose au poste de 2^{ème} adjoint : Thierry LOUVET

Premier tour du scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre du suffrage déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

A obtenu : Monsieur Thierry LOUVET, 9 voix (neuf)

M. Thierry LOUVET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

6 - Délibération : délégation au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

7 – Délibération : Indemnités des adjoints

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer le taux suivant :

Adjoints : 9,90 % de l'indice brut 1027

Les indemnités du Maire sont de droit et aucune délibération n'est nécessaire.

8 – Délibération : désignation des membres dans les syndicats

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'il faut désigner les délégués titulaires et suppléants dans les différents syndicats.

Après avoir délibéré, à l'unanimité sont désignés :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIT

Bernadette MARTINATO	titulaire
Laurence FRANCHEQUIN	titulaire

SYNDICAT DE LA PISCINE

Céline OPPENDINGER	titulaire
François GIL	titulaire

TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Thierry LOUVET	titulaire
François GIL	suppléant

SYNDICAT DE LA FOURRIERE

Pauline DONNA	titulaire
Stéphane NAEGEL	suppléant

9 - Divers

Fin de séance : 19h.

Le Maire,

Michel NARDIN

